

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-50 du 22 décembre 2015  
portant fin de fonctions à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1531047S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2015-14 du 12 février 2015 chargeant Mme Caroline LEFORT d'exercer par intérim les fonctions de directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Pays de la Loire à compter du 16 février 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à l'intérim des fonctions de directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Pays de la Loire exercé par Mme Caroline LEFORT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Article 2

La décision n° DS 2015-19 du 12 février 2015 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Établissement français du sang est abrogée à compter de la même date.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 décembre 2015.

*Le président*  
*de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS